



## Déclaration liminaire de la FEP-CFDT - CCMMEP du 18 mai 2026

Monsieur le Ministre,  
Mesdames, Messieurs,

Les révélations récentes concernant des violences et agressions sexuelles commises sur des enfants dans différents cadres éducatifs et périscolaires rappellent avec gravité l'ampleur de ce fléau. Les chiffres de la CIIVISE (*Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants*) sont alarmants : chaque année, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles. Derrière ces chiffres, ce sont des vies durablement brisées.

Le projet de loi sur la protection de l'enfance constitue une étape importante. Sans prétendre répondre à lui seul à toutes les défaillances de notre société, il renforce utilement les dispositifs de prévention, notamment par le contrôle des antécédents judiciaires et l'attestation d'honorabilité des personnels intervenant auprès des mineurs.

Dans l'enseignement privé sous contrat, cette question doit également conduire à renforcer les dispositifs de contrôle des établissements et à garantir une vigilance effective de l'État sur la protection des élèves. Le caractère propre des établissements ne peut en aucun cas constituer un frein aux obligations de protection, de signalement et de contrôle.

Pour la Fep-CFDT, la protection des enfants ne peut cependant se limiter à une logique uniquement répressive. Elle suppose aussi des moyens humains suffisants, une véritable politique de prévention, de formation des personnels et d'accompagnement des victimes.

**Nous serons toujours aux côtés des victimes et vigilants à ce que ce texte permette une protection réelle et effective des enfants, dans tous les établissements accueillant des mineurs.**

Merci pour votre écoute.